Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le :
10 NOV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 118/2026

****

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CTS
(Chapiteaux, Tente et Structures gonflables)

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu les articles CTS 1 à CTS 81 et notamment l'article CTS 31 du règlement de sécurité modifié,
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'extrait du registre de sécurité n° 67.1284 reçu le 22 octobre 2018,
Considérant la demande en date du 21 octobre 2026 présentée par Guilhem SCARLATA demeurant à Nîmes (Gard), 505 Chemin des Tours de Seguin, agissant en qualité de Président de l'Association "Les Quilles de Joie", sollicitant l'autorisation d'implanter un chapiteau pendant 4 jours, du 20 novembre 2026 au 23 novembre 2026 inclus, en vue d'organiser la manifestation dénommée « Festival de vins Nature »,
Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une Commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation de la Maire,
Considérant que le chapiteau, tente ou structure est un ERP de type CTS,

ARRÊTE

Article 1 :
Guilhem SCARLATA demeurant à Nîmes (Gard), 505 Chemin des Tours de Seguin, agissant en qualité de Président de l'Association "Les Quilles de Joie" est autorisé à ouvrir un chapiteau pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée « Festival de vins Nature » aux abords du Foyer communal, durant 4 jours, du 20 novembre 2026 au 23 novembre 2026 inclus.

Article 2 :
L'organisateur est tenu de maintenir le chapiteau en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité modifié.

Article 3 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Madame la Maire, la Brigade de la Gendarmerie compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.
Ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Souvignargues, le 05 novembre 2026
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)